

RÈGLEMENT JEU LA SURPRISE DE L'ÉTÉ

McDonald's™ Strasbourg Eurométropole

ARTICLE 1 : OBJET

La société Malt EURL (à l'enseigne McDonald's™) représentant les 13 établissements cités ci-dessous ayant son siège social 14 rue des Hérons – 67960 Entzheim, inscrite sous le N° RCS STRASBOURG B 403 177 561 (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « La surprise de l'été » (ci-après désigné le « Jeu ») pour les 13 restaurants : McDonald's™ Wolfisheim, McDonald's™ Illkirch, McDonald's™ Meinau, McDonald's™ Geispolsheim, McDonald's™ Erstein, McDonald's™ Parc des Forges, McDonald's™ Schiltigheim, McDonald's™ Hoenheim, McDonald's™ Place des Halles, McDonald's™ Gare, McDonald's™ Rivetoile, McDonald's™ Kleber et McDonald's™ Esplanade.

Le Jeu est annoncé en restaurants via un Totem disposé en salle et au McDrive quand celui-ci en est doté, ainsi que sur les réseaux sociaux et le site internet de la société organisatrice. Le Jeu se déroulera du 22 juin au 31 juillet 2026. Toute participation en dehors des dates susmentionnées sera considérée comme nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant dans le département du Bas-Rhin (67), disposant d'une adresse électronique valide à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après dénommé "le Participant"). La participation au Jeu d'une personne physique mineure est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale vis-à-vis de lui et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait accepté d'être garant(s) du respect par ce Participant de l'ensemble des présentes stipulations (ci-après désigné le « Règlement »).

En conséquence, toute participation d'une personne physique mineure au Jeu fera présumer la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée. Sont exclues du Jeu les personnes de la Société Organisatrice ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation. Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des informations, notamment d'identité ou d'adresse, incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné. Toute participation sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le joueur devra se rendre dans l'un des 13 restaurants participants afin de scanner le QR Code le menant sur le mini site du jeu où il sera invité à jouer à un mini jeu. Le jeu se déroulera exclusivement

en ligne (pas de bulletins papier). Le résultat et/ou score obtenu à l'issue du mini-jeu n'a aucun impact sur le tirage au sort.

Tous les participants ayant dûment rempli le formulaire en début de jeu participeront automatiquement au tirage au sort. Il ne sera accepté qu'une seule participation par jour et par personne pour le tirage au sort (même nom, prénom ou adresse électronique) dans la limite des horaires d'ouverture des restaurants.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable d'une mauvaise orthographe dans les coordonnées complétées par le joueur ne donnant pas la possibilité de les contacter. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Liste des restaurants participants à l'opération :

- McDonald's™ Wolfisheim: Route de Wasselonne 67202 Wolfisheim
- McDonald's™ Illkirch: Route du Rhin 67400 Illkirch Graffenstaden
- McDonald's™ Meinau : 143 Avenue de Colmar 67100 Strasbourg
- McDonald's™ Geispolsheim : 4 Rue du Fort 67118 Geispolsheim
- McDonald's™ Erstein : 45 Rue du Printemps 67150 Erstein
- McDonald's™ Parc des Forges : 16 Rue Jacobi Netter 67200 Strasbourg
- McDonald's™ Schiltigheim: 17 Rue du Tribunal 67300 Schiltigheim
- McDonald's™ Hœnheim : 15 Route de la Wantzenau 67800 Hœnheim
- McDonald's™ Place des Halles : 24 Place des Halles 67000 Strasbourg
- McDonald's™ Gare : 10 Place de la Gare 67000 Strasbourg
- McDonald's™ Rivetoile : 3 Place Dauphine 67100 Strasbourg
- McDonald's™ Kleber : 33 Rue des Grandes Arcades 67000 Strasbourg
- McDonald's™ Esplanade : 16 Rue de Rome 67000 Strasbourg

ARTICLE 4 : DOTATIONS

25 dotations sont mises en jeu, soit 25 gagnants. Chaque dotation se compose des éléments suivants :

- **Lots 1 et 2 tirés au sort** : 1 Séjour Europa-Park + Rulantica (1 nuit + 1 jour Europa-Park + 1 jour Rulantica pour 4 personnes) d'une valeur de 906€. Ce lot comprend 1 nuit dans l'un des 6 hôtels thématiques d'Europa-Park avec petit-déjeuner buffet + 1 jour d'accès à Europa-Park + 1 jour d'accès à Rulantica par personne. Validité 1 an. Le gagnant aura le choix de la date de son séjour sous réserve des conditions du bon cadeau. Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable.
- **Lots 3 à 15 tirés au sort** : 1 lot de 2 billets Europa-Park d'une valeur de 152€. Le gagnant aura le choix de la date de sa visite au parc sous réserve des conditions du bon cadeau valable 1 an. Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable.
- **Lots 16 à 25 tirés au sort** : 1 lot de 2 Menus Best Of au choix parmi le Big Mac, le McChicken, le Filet-O-Fish ou les 6 McNuggets d'une valeur de 19€. Validité 3 mois. Le gagnant aura le choix de la date de sa visite ainsi que le restaurant parmi la liste des 13 restaurants cités plus haut. Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable.

ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le bulletin de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou

comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient les modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les gagnants seront informés à partir du samedi 1^{er} août 2026 par mail ou par téléphone. Le gagnant devra répondre en acceptant son lot dans un délai d'une semaine afin de valider son gain. Sans réponse de sa part dans le délai indiqué dans le mail ou par téléphone, le lot sera redistribué et un nouveau gagnant sera tiré au sort. Lors des échanges indiquant son gain, le gagnant sera également informé des modalités de remise de lots.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : contact@mcDonalds-stbg.fr

En remplissant le bulletin et en fournissant les informations requises pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collectons vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de votre accord.

Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si vous avez accepté l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez

envoyer votre requête à contact@mcdonalds-stbg.fr. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

La société organisatrice est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées. Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu. Si le participant en a fait le choix en cochant la case correspondante sur le bulletin, son adresse email sera utilisée pour lui envoyer la newsletter. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites, sauf si le participant a accepté que celles-ci soient conservées à des fins de prospection commerciale, auquel cas elles seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la dernière sollicitation (prospect) ou réservation (client).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : contact@mcdonalds-stbg.fr

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.